

# Les Infos de Base

Mercredi 3 juin 2015  
volume 18, numéro 22  
ISSN 1492-0670



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

## État de la publication

Les *Infobases Lois et Règlements du Québec* sont à jour au 1<sup>er</sup> avril 2015 pour les lois et au 1<sup>er</sup> mai 2015 pour les règlements.

Les *Infobases Lois et Règlements du Canada* sont à jour au 11 mai 2015.

Les *Infobases Lois et Règlements de l'Ontario* sont à jour au 26 mars 2015.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour au 23 mai 2015.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour au 23 mai 2015 et contient maintenant 9 808 termes ou mots de renvoi pertinents.

## Modifications aux lois du Québec

*Aucune modification cette semaine.*

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Modifications aux règlements du Québec

*Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, RLRQ, c. **A-26**, r. 1, intitulé du chapitre IV, aa. 29-31.3.

*Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, A.M. A-26-2015-06 du 19-05-15, (2015) 147 G.O. 2, 1576, aa. 1, 2.

*Arrêté concernant la délivrance de permis de conduire de la classe appropriée pour la conduite de certaines motocyclettes*, RLRQ, c. **C-24.2**, A.M. 2015-06 du 07-05-15, (2015) 147 G.O. 2, 1383, nouveau.

*Règlement sur le régime fiscal municipal et scolaire applicable aux gouvernements des autres provinces,*

*aux gouvernements étrangers et aux organismes internationaux*, RLRQ, c. **F-2.1**, r. 12, a. 6.

*Règlement modifiant le Règlement sur le régime fiscal municipal et scolaire applicable aux gouvernements des autres provinces, aux gouvernements étrangers et aux organismes internationaux*, D. 402-2015 du 13-05-15, (2015) 147 G.O. 2, 1382, a. 1.

*Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean*, RLRQ, c. **M-35.1**, r. 27, remplacé.

*Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean*, Décision 10684 du 13-05-15, (2015) 147 G.O. 2, 1590, a. 21.

*Règlement sur le regroupement en catégories des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean*, RLRQ, c. **M-35.1**, r. 28, aa. 1, 2, 3.

*Règlement modifiant le Règlement sur le regroupement en catégories des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean*, Décision 10684 du 13-05-15, (2015) 147 G.O. 2, 1592, aa. 1-3.

*Règlement sur le fichier des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean et sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec*, RLRQ, c. **M-35.1**, Décision 10684 du 13-05-15, (2015) 147 G.O. 2, 1587, nouveau.

*Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean*, RLRQ, c. **M-35.1**, Décision 10684 du 13-05-15, (2015) 147 G.O. 2, 1590, nouveau.

*Règlement concernant le financement de certains régimes de retraite de Kruger inc.*, RLRQ, c. **R-15.1**, r. 1.1, a. 8.

*Règlement modifiant le Règlement concernant le financement de certains régimes de retraite de Kruger inc.*, D. 395-2015 du 06-05-15, (2015) 147 G.O. 2, 1369, a. 1.

*Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*, RLRQ, c. **R-20**, r. 10, ann. XII.

*Règlement modifiant le Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*, Décisions

## Dans ce numéro

### 1 État de la publication

Modifications aux lois du Québec

Modifications aux règlements du Québec

### 2 Les Infos de Base : dernière édition

Gaudet Éditeur Ltée  
5278 rue Nantel  
Saint-Hubert QC J3Y 9A7  
514/893-2526  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

CAS-150131 et CAS-150132 du 16-04-15,  
(2015) 147 G.O. 2, 1415, a. 2.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## **Les Infos de Base : dernière édition**

Veillez noter qu'il s'agit de la dernière édition de notre publication *Les Infos de Base*.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous avez accordée au cours des 18 dernières années.